



Contrat AF IARD et CLP



Vous détenez un ou plusieurs contrats AF IARD ?

En juin, de nombreux CLP détenteurs de contrats Auto ont été approchés pour basculer sur la nouvelle gamme PACIFICA.

Deux autres vagues marketing concernant cette fois-ci tous les contrats IARD (Auto - MRH - Santé) sont prévues en septembre et novembre 2008.

De plus, un numéro dédié aux CLP permet de joindre le Service Clientèle Assurances afin d'obtenir un devis et transformer instantanément vos contrats si la nouvelle gamme PACIFICA est plus avantageuse.

SCA CLP : 0 821 023 456

Nous avons testé pour vous. Outre un grand professionnalisme, l'accueil est des plus agréables.

Afin d'éviter un encombrement du service, merci pour nos collègues du SCA, d'espacer vos appels dans les prochains jours.

Les CLP détenteurs de contrats **Auto** doivent impérativement se mettre en relation avec le SCA.

N'oubliez pas que c'est **FO LCL** qui a, depuis décembre 2007, persuadé la Direction de proposer à tous les clients (CLP ou non), de bénéficier des tarifs et garanties de la nouvelle gamme PACIFICA présentés comme plus avantageux.

Temps Partiels et Objectifs



Vous êtes ou allez être en temps partiel ?

N'oubliez pas que l'Accord « Egalité Professionnelle » signé par **FO LCL** prévoit l'adaptation de vos objectifs au prorata du temps travaillé (article 4 de l'Accord consultable sur le site de **FO LCL** - Accords LCL).

En cas de non application de l'Accord, n'hésitez pas à vous faire assister par un délégué **FO LCL** !

Préretraites 2009, c'est parti !

Vous êtes éligible au plan pour partir en 2009 ?

A compter du 1er octobre, vous pourrez formaliser votre demande.

FO LCL vous rappelle que ce plan est basé sur le principe du **VOLONTARIAT** et vous conseille de demander une simulation personnalisée de la rente et de la prime de départ auprès de votre GRH, afin de partir en connaissance de cause.

Indemnité de mise à la retraite*



Vous allez avoir 60 ans et pourriez faire valoir vos droits à une retraite à taux plein ?

FO a signé, en 2005, un accord de branche (AFB) permettant aux salariés du secteur bancaire **d'être mis à la retraite** dès 60 ans (au lieu de l'âge légal de 65 ans) en touchant l'indemnité de départ exonérée de charges sociales et non fiscalisée¹.

Cette indemnité se compose de :

- l'indemnité légale de licenciement
- Une majoration de 2,5% d'une mensualité de base par année d'ancienneté si départ à 60 ans, 2% si départ à 61, ... jusqu'à 0,5% si départ à 64 ans.

Un décret du 18 juillet 2008 applicable depuis le 20 juillet, vient de doubler l'indemnité légale de licenciement. **Ainsi tout salarié mis à la retraite d'office par LCL depuis le 20 juillet, percevra deux fois plus qu'auparavant.**

- A noter : lorsque le salarié souhaitant différer son départ pour des raisons financières ou sociales, n'a pas obtenu gain de cause auprès de la Direction, il peut saisir la commission de recours interne et se faire assister d'un délégué **FO LCL**.

¹ Attention, à compter du 1er janvier 2010, les avantages de l'accord AFB de 2005 disparaîtront !

Ainsi, les salariés qui partiront en retraite **avant 65 ans** verront leur indemnité de départ en retraite soumise à charges dès le 1er euro et fiscalisée au-delà de 3.050 €.

L'indemnité de départ en retraite correspondra à l'indemnité légale de licenciement **sans majoration AFB et plafonnée à 6 mois de salaire.**

A compter du 1er janvier 2010, seule l'indemnité de départ **à partir de 65 ans** (âge légal) sera exonérée et correspondra à l'indemnité légale de licenciement, donc doublée depuis le 20 juillet 2008.

Indemnité de départ à la retraite*

Vous pouvez faire valoir vos droits à retraite avant 60 ans (carrières longues et travailleurs handicapés) ?

Si le départ à la retraite est à **vos** initiative, l'indemnité de départ est actuellement soumise à charges et fiscalisée au-delà de 3.050 €. Elle est limitée à 6 mois de salaire.

*** Toutes ces modalités sont applicables actuellement et sont susceptibles d'évoluer selon les changements de législation.**